Versement
1528 W 1 -66

Identification :

Intitulé/ Analyse : Fiches de suivi des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion

Dates extrêmes : 2005

Importance matérielle : 7 ml

Contexte :

Service producteur : Aube. Conseil général. DIDAMS, Mission Insertion

N° d'entrée du versement : 56483

Date d'entrée du versement : 17/08/2010

Conditions d'accès aux documents :

Début de communicabilité : 2056
Fin de communicabilité : 2056

Contrôle de la description :

Date de rédaction de l'inventaire : novembre 2010

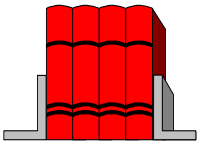

Présentation

Présentation des services producteurs

Histoire administrative

La loi du 1er décembre 1988 relative au RMI a imposé, au titre de la lutte contre l'exclusion sociale, de nouvelles formes de partenariat entre Etat et collectivités locales prévoyant des procédures de financement et de décision conjointes.

Ainsi, la mise en place des commissions locales d'insertion et des commissions départementales d'insertion, l'élaboration du programme départemental d'insertion, l'agrément de certains organismes d'accueil passent-ils par une décision conjointe du préfet et du conseil général. L'Etat verse une allocation, et le département intervient dans le soutien à l'insertion.

Cette interdépendance est avant tout formelle et imposée par le dispositif qui fait appel à un grand nombre d'institutions différentes pour la réception et l'instruction des demandes (CCAS, services départementaux d'action sociale, associations agréées), le calcul du montant du RMI (CAF et MSA), la décision d'attribution (Préfecture), et finalement l'offre locale d'insertion, financée par le Conseil général mais assurée par une grande multiplicité d'acteurs. Ainsi :

Les demandes de R.M.I. sont déposées au centre municipal d'action sociale (C.M.A.S.), à l'assistante sociale ou à l'association autorisée.
La caisse d'allocations familiales (CAF) ou la caisse de mutualité sociale agricole (C.M.S.A.) est chargée de verser le R.M.I.
L'allocataire du R.M.I. s'engage dans un projet d'insertion ayant pour but d'améliorer sa situation professionnelle (stage par exemple).
La commission locale d'insertion (CLI) est chargée d'examiner les propositions et les souhaits formulés dans le contrat d'insertion.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une nouvelle décentralisation qui prolonge et amplifie celle engagée en 1982, les départements se voient confier la gestion totale de l'allocation du revenu minimum d'insertion (RMI), remplacé le 1er juin 2009 par le revenu de solidarité active (RSA), et d'un nouveau revenu d'activité (revenu minimum d'activité : RMA).

Présentation du service versant

Les commissions locales d'insertion sont composées de représentants de l'Assemblée départementale, de l'Etat et des communes, ainsi que des organismes et services intervenant dans le domaine de l'insertion. Elles examinent et donnent leur avis sur les contrats d'insertion et recensent les besoins des bénéficiaires de leur champ territorial
Le secrétariat est assuré par la mission insertion de la direction des actions médico-sociales (DIDAMS) du Département de l'Aube.

Présentation du contenu du versement

Intérêt du versement

Ce versement provient du secrétariat de la mission insertion qui a en charge le suivi de l'activité des commissions locales d'insertion (CLI). Le RMI constitue l'un des éléments d'un dispositif global de lutte contre la pauvreté tendant à supprimer toute forme d'exclusion, notamment

dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation, de la santé et du logement (article 1er de la loi n°88-1088 du 1er décembre 1988 modifiée).

On trouvera ici les dossiers de suivi des bénéficiaires du RMI des différentes commissions locales d'insertion, avec de nombreux types de documents émanant des deux principaux acteurs : l'Etat finance le RMI, tandis que le département oeuvre pour les actions d'insertion, notamment professionnelle. Il en résulte plusieurs types de convention (partenariat, délégation, agrément) entre les différents partenaires de la mise en oeuvre du dispositif d'insertion.

Des aides financières peuvent être accordées par le Conseil général de l'Aube aux bénéficiaires du RMI dans le cas de frais de déplacement, d'inscription de soins de santé etc.

Les fiches de suivi se trouvant dans ce versement comportent le nom, l'adresse, la date de naissance du bénéficiaire ainsi que l'établissement ou l'organisme de suivi.

Chaque CLI intervient sur un secteur géographique précis. Dans ce versement, on trouvera à la fois des secteurs urbains et ruraux du département.

Tris et éliminations pratiqués

Conformément aux échanges entre les Archives départementales et le service administratif, les Dossiers individuels d'allocataires radiés sont échantillonnés, 3 ans après sortie du dispositif. N'ont été conservés que les dossiers dont le millésime se termine par 0 et 5, ici l'année 2005.

Mode(s) de classement adopté(s)

Le classement adopté est celui donné par le service versant, par commission locale d'insertion, puis par ordre alphabétique de l'allocataire.

CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains dossiers sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des «secrets absolus» (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008 en vertu des articles 17 et 18.

La loi Archives n° 2008-696 instaure le principe de la libre communicabilité des archives publiques à toute personne, et révise les délais spéciaux. Les délais spéciaux sont désormais (suivant le contenu du document) :

-de 25, 50 et 75 ans à compter de la date du document ; le délai de 100 ans tel que le fixait la Loi Archives n° 79-18 étant toujours applicable dans le cas de dossiers ou d'actes mettant en cause des mineurs.

-de 100 et 120 ans à compter de la date de naissance de la personne ou de 25 ans à compter de la date de décès de la personne.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

Aux termes de la loi n°2008-696 sur les archives, les dossiers sont communicables 50 ans à compter de la date du document.

Plan de classement

N° Articles	*Description*	*Dates extrêmes*
1528W 1-4	Dossiers des bénéficiaires RMI radiés en 2005 sur la CLI de la Ceinture Ouest de Troyes	2005
1528W 5-10	Dossiers des bénéficiaires RMI radiés en 2005 sur la CLI de la Ceinture Est de Troyes	2005
1528W 11	Dossiers des bénéficiaires RMI radiés en 2005 sur la CLI d'Arcis-sur-Aube	2005
1528W 12-14	Dossiers des bénéficiaires RMI radiés en 2005 sur la CLI de Bar-sur-Seine	2005
1528W 15-19	Dossiers des bénéficiaires RMI radiés en 2005 sur la CLI de Bar-sur-Aube	2005
1528W 20-24	Dossiers des bénéficiaires RMI radiés en 2005 sur la CLI d' Aix-en-Othe	2005
1528W 25-30	Dossiers des bénéficiaires RMI radiés en 2005 sur la CLI de Romilly-sur-Seine	2005
1528W 31-66	Dossiers des bénéficiaires RMI radiés en 2005 sur la CLI de Troyes	2005

1528 W 1 - 66 DOSSIERS INDIVIDUELS DES BENEFICIAIRES DU RMI / RSA RADIES EN 2005

1528 W 1 - 4 Dossiers des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) radiés en 2005 sur la commission locale d'insertion (CLI) de la ceinture Ouest de Troyes

2005 - 2005

1528 W 1	Patronymes dont les noms commencent par A à B	2005 - 2005
1528 W 2	Patronymes dont les noms commencent par C à L	2005 - 2005
1528 W 3	Patronymes dont les noms commencent par M à Q	2005 - 2005
1528 W 4	Patronymes dont les noms commencent par de R à Z	2005 – 2005

1528 W 5 - 10 Dossiers des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) radiés en 2005 sur la commission locale d'insertion (CLI) de la ceinture Est de Troyes

2005 - 2005

1528 W 5	Patronymes dont les noms commencent par A à B	2005 - 2005
1528 W 6	Patronymes dont les noms commencent par C à D	2005 - 2005
1528 W 7	Patronymes dont les noms commencent par E à K	2005 - 2005
1528 W 8	Patronymes dont les noms commencent par L à M	2005 - 2005
1528 W 9	Patronymes dont les noms commencent par N à R	2005 - 2005
1528 W 10	Patronymes dont les noms commencent par S à Z	2005 – 2005

1528 W 11 Dossiers des bénéficiaires RMI radiés en 2005 sur la CLI d'Arcis-sur-Aube

2005 - 2005

1528 W 11	Patronymes dont les noms commencent par A à Z	2005 - 2005

1528 W 12 - 14 Dossiers des bénéficiaires RMI radiés en 2005 sur la CLI de Bar sur Seine

2005 - 2005

1528 W 12	Patronymes dont les noms commencent par A à F	2005 - 2005
1528 W 13	Patronymes dont les noms commencent par G à M	2005 - 2005
1528 W 14	Patronymes dont les noms commencent par P à Z	2005 – 2005

1528 W 15 - 19 Dossiers des bénéficiaires RMI radiés en 2005 sur la CLI de Bar-sur-Aube

2005 - 2005

1528 W 15	Patronymes dont les noms commencent par A à DU	2005 - 2005
1528 W 16	Patronymes dont les noms commencent par DUR à KO	2005 - 2005
1528 W 17	Patronymes dont les noms commencent par LE à PAR	2005 - 2005
1528 W 18	Patronymes dont les noms commencent par PAY à S	2005 - 2005
1528 W 19	Patronymes dont les noms commencent par T à Z	2005 – 2005

1528 W 20 - 24 Dossiers des bénéficiaires RMI radiés en 2005 sur la CLI d' Aix-en-Othe

2005 - 2005

1528 W 20	Patronymes dont les noms commencent par A à C	2005 - 2005
1528 W 21	Patronymes dont les noms commencent par D à K	2005 - 2005
1528 W 22	Patronymes dont les noms commencent par L	2005 - 2005
1528 W 23	Patronymes dont les noms commencent par M à Q	2005 - 2005

1528 W 24 Patronymes dont les noms commencent par R à Z

2005 – 2005

1528 W 25 - 30 Dossiers des bénéficiaires RMI radiés en 2005 sur la CLI de Romilly-sur-Seine

2005 - 2005

1528 W 25 Patronymes dont les noms commencent par A à BL

2005 - 2005

1528 W 26 Patronymes dont les noms commencent par BO à D

2005 - 2005

1528 W 27 Patronymes dont les noms commencent par DE à GE

2005 - 2005

1528 W 28 Patronymes dont les noms commencent par GI à LA

2005 - 2005

1528 W 29 Patronymes dont les noms commencent par LE à MI

2005 - 2005

1528 W 30 Patronymes dont les noms commencent par MIL à Z

2005 – 2005

1528 W 31 - 66 Dossiers des bénéficiaires RMI radiés en 2005 sur la CLI de Troyes

2005 - 2005

1528 W 31 Patronymes dont les noms commencent par A à AM

2005 - 2005

1528 W 32 Patronymes dont les noms commencent par AM à BA

2005 - 2005

1528 W 33 Patronymes dont les noms commencent par BA à BE

2005 - 2005

1528 W 34 Patronymes dont les noms commencent par BEN à BER

2005 - 2005

1528 W 35 Patronymes dont les noms commencent par BEV à BOUD

2005 - 2005

1528 W 36 Patronymes dont les noms commencent par BOUD à BU

2005 - 2005

1528 W 37 Patronymes dont les noms commencent par BRO à CAN

2005 - 2005

1528 W 38	Patronymes dont les noms commencent par CAN à CHE	2005 - 2005
1528 W 39	Patronymes dont les noms commencent par CHE à COT	2005 - 2005
1528 W 40	Patronymes dont les noms commencent par COT à DEL	2005 - 2005
1528 W 41	Patronymes dont les noms commencent par DEL à DOS	2005 - 2005
1528 W 42	Patronymes dont les noms commencent par DOU à EVR	2005 - 2005
1528 W 43	Patronymes dont les noms commencent par EVR à FRA	2005 - 2005
1528 W 44	Patronymes dont les noms commencent par FRO à GOU	2005 - 2005
1528 W 45	Patronymes dont les noms commencent par GOU à HAL	2005 - 2005
1528 W 46	Patronymes dont les noms commencent par HALI à HIM	2005 - 2005
1528 W 47	Patronymes dont les noms commencent par HO à JAR	2005 - 2005
1528 W 48	Patronymes dont les noms commencent par JE à KE	2005 - 2005
1528 W 49	Patronymes dont les noms commencent par KHA à KU	2005 - 2005
1528 W 50	Patronymes dont les noms commencent par KWO à LEC	2005 - 2005
1528 W 51	Patronymes dont les noms commencent par LEF à LUI	2005 - 2005
1528 W 52	Patronymes dont les noms commencent par LUZ à MAN	2005 - 2005
1528 W 53	Patronymes dont les noms commencent par MAN à MEU	2005 - 2005
1528 W 54	Patronymes dont les noms commencent par MEY à MOR	

		2005 - 2005
1528 W 55	Patronymes dont les noms commencent par MOU à NEM	2005 - 2005
1528 W 56	Patronymes dont les noms commencent par NET à OPA	2005 - 2005
1528 W 57	Patronymes dont les noms commencent par OUA à POIV	2005 - 2005
1528 W 58	Patronymes dont les noms commencent par PON à RAMA	2005 - 2005
1528 W 59	Patronymes dont les noms commencent par RAMAL à RIG	2005 - 2005
1528 W 60	Patronymes dont les noms commencent par RIV à RUB	2005 - 2005
1528 W 61	Patronymes dont les noms commencent par RUN à SIM	2005 - 2005
1528 W 62	Patronymes dont les noms commencent par de SIOU à SUZ	2005 - 2005
1528 W 63	Patronymes dont les noms commencent par TAH à THO	2005 - 2005
1528 W 64	Patronymes dont les noms commencent par TIM à UER	2005 - 2005
1528 W 65	Patronymes dont les noms commencent par VIE à VIN	2005 - 2005
1528 W 66	Patronymes dont les noms commencent par WIS à ZUR	2005 - 2005